

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 19/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

POUVOIRS : 0

ABSENTS : 0

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BREUGNOT, Maire

Etaient présents: Ms BREUGNOT Jean-Pierre, BOSQUET Alain, LE MAROIS Sébastien, LEMELLE Christian, BAILLY Mathieu, DELARUE Jacques, DOURVILLE Dominique, LEREFFAIT Emmanuel, PREVEL Maxime, SOKOWSKI Michel, Mmes CASSANDRE Stéphanie, LEROYER Sylvia, MEISSE- HAMEL Delphine, QUESTEL Huguette et SWAEMPOEL Patricia

Présents par pouvoir :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

M. PREVEL Maxime a été désigné secrétaire

**COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

2020-01 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Sont élus conseillers municipaux, par ordre alphabétique :

- M. BAILLY Mathieu
- M. BOSQUET Alain
- M. BREUGNOT Jean-Pierre
- M. DELARUE Jacques
- M. DOURVILLE Dominique
- Mme EVENOU épouse CASSANDRE Stéphanie
- Mme GRANDSIRE épouse SWAEMPOL Patricia
- Mme GUILLET épouse QUESTEL Huguette
- Mme HERAUVILLE épouse LEROYER Sylvia
- M. LE MAROIS Sébastien
- M. LEMELLE Christian
- M. LEREFFAIT Emmanuel
- Mme MEISSE-HAMEL Delphine
- M. PREVEL Maxime
- M. SOKOLOWSI Michel

Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections Municipales.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que maire de GOUY cède la présidence du Conseil Municipal à Madame QUESTEL Huguette Doyenne d'âge, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame QUESTEL Huguette prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame QUESTEL Huguette propose de désigner M du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur PREVEL Maxime est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir fait l'appel nominatif des conseillers municipaux,

Madame QUESTEL dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2020-02 : PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Votes contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2020-03 : ELECTION DU MAIRE

Vu la déclaration de candidature de Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre,

Après avoir voté à bulletin secret,

1^{er} tour : 15 voix pour Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre

Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre est élu Maire.

2020-04 : ELECTION DES ADJOINTS.

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai, le Conseil réuni sous la présidence de M. BREUGNOT Jean-Pierre Maire ;

Après avoir constaté que le quorum de 5 membres est atteint par la présence de 15 conseillers municipaux sur un effectif de 15 en exercice,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-7 -1 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois adjoints,
Procède à l'élection des adjoints :

1/ Au Mandat de 1^{er} Adjoint :

- Candidat : Monsieur BOSQUET Alain

Résultat du 1^{er} tour : Monsieur BOSQUET Alain 15 voix

Monsieur BOSQUET Alain est élu adjoint au 1^{er} tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

2/ Au Mandat de 2^{ème} Adjoint :

- Candidat : Monsieur LE MAROIS Sébastien

Résultat du 1^{er} tour : Monsieur LE MAROIS Sébastien 15 voix

Monsieur LE MAROIS Sébastien est élu 2^{ème} Adjoint au 1^{er} tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

3/ Au Mandat de 3^{ème} Adjoint :

- Candidat : Monsieur LEMELLE Christian

Résultat du 1^{er} tour : Monsieur LEMELLE Christian 15 voix

Monsieur LEMELLE Christian est élu 3^{ème} Adjoint au 1^{er} tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

2020-05 : INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BOSQUET, LE MAROIS et LEMELLE adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 885 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,

Considérant que pour une commune de 885 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec effet au 1^{er} juin 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 40,3% de l'indice 1015

1^{er} Adjoint : 10,70% de l'indice 1015

2^{ème} Adjoint : 10,70% de l'indice 1015

3^{ème} Adjoint : 10,70% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

2020-06 : CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal nomme :

Titulaire M BREUGNOT Jean-Pierre

Suppléant M BOSQUET Alain

2020-07 : ATTRIBUTION DES COMMISSIONS

Commission des Finances
Le conseil municipal nomme :

Monsieur Emmanuel LEREFFAIT
Monsieur Sébastien LE MAROIS
Madame SWAEMPOEL Patricia
Madame LEROYER Sylvia
Monsieur SOKOLOWSKI Michel

Commission des Travaux
Le conseil municipal nomme :

Monsieur BOSQUET Alain
Monsieur BAILLY Mathieu
Monsieur SOKOLOWSKI Michel
Monsieur DOURVILLE Dominique

Commission des Évènements
Le conseil municipal nomme :

Madame CASSANDRE Stéphanie
Monsieur PREVEL Maxime
Madame QUESTEL Huguette

Commission de l'Information et de l'Éducation
Le conseil municipal nomme :
Monsieur LE MAROIS Sébastien
Madame MEISSE-HAMEL Delphine
Madame CASSANDRE Stéphanie
Madame QUESTEL Huguette

2020-08 : DELEGUÉS CRECHE RECREA4

Le conseil municipal nomme :
Monsieur LE MAROIS Sébastien
Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre
Délégués pour représenter la commune au sein de la crèche Récré A4.

2020-09 : CONVENTION CNI ET PASSEPORTS AVENANT N°1

Monsieur le maire présente la convention avenant n°1 entre la commune de Mesnil Esnard et la commune de GOUY concernant la répartition des charges financières induites par le déploiement du dispositif de recueil des demandes de CNI et passeports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avenant et charge Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Fin de séance à 22h20